

## 1. CADRE DES ÉCHANGES



### CONTEXTE ET PORTAGE DU CYCLE

La troisième session du cycle « IA et participation citoyenne » s'est tenue le jeudi 22 janvier. Elle était consacrée au cadre juridique de l'intelligence artificielle, dans un contexte marqué par de nombreuses interrogations autour de l'usage de ces outils : conditions de mise en œuvre, responsabilités, prérequis juridiques en matière de protection des données et conséquences pratiques, notamment pour les collectivités.

Cette session constitue une première entrée dans les enjeux juridiques du cycle. Elle sera complétée par une deuxième session dédiée à l'application concrète de ce cadre, prévue le 3 février à 14h.

**Pour mémoire, les comptes rendus des sessions précédentes sont disponibles :**

- [Session introductive](#)
- [Se former à l'IA](#)

Ce webinaire d'une heure, volontairement conçu de manière très pratique, visait à fournir des **clés de lecture accessibles** sur le cadre juridique de l'IA. Il a également permis de bénéficier du retour d'expérience de notre intervenant :



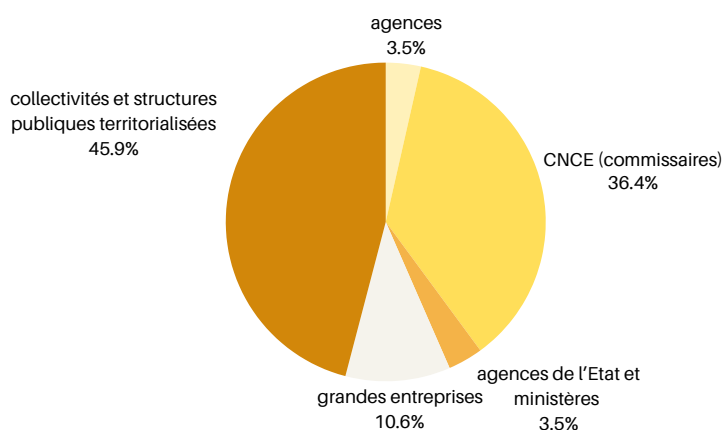
**Simon Chignard,**  
président de l'Observatoire Data Publica



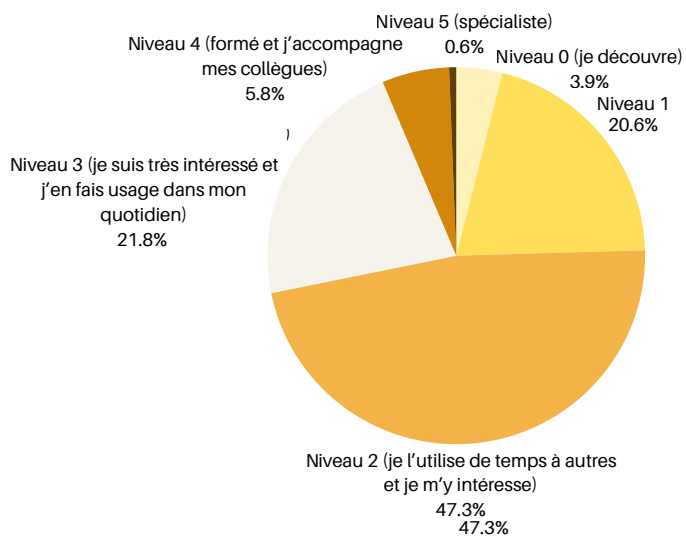
### PARTICIPANT.E.S

365 personnes se sont inscrites à cette session consacrée au cadre juridique. Parmi elles, 62% étaient des primo-participant-es du cycle, n'ayant pas suivi les précédents webinaires.

### Répartition des inscrits



### Niveau de connaissance en IA



## 2. PROPOS LIMINAIRES – LE CADRE JURIDIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### LES NOUVELLES « RÈGLES DU JEU » : L'AI ACT ET LE CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN

Pour comprendre la manière dont le droit encadre l'IA, Simon Chignard a proposé de partir du cadre le plus récent: **le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)**.

Entre 2019 et 2024, l'Union européenne a adopté plus de 70 textes relatifs au numérique, dont une dizaine spécifiquement consacrée à ce champ. L'AI Act s'inscrit dans cette dynamique de régulation renforcée.

Au cœur de cette réglementation, l'Europe cherche à affirmer une « **troisième voie** », afin de développer une Intelligence artificielle plus en accord avec nos cadres juridiques et règlementée, entre les modèles américains et chinois.

L'Union européenne fait ainsi face à un enjeu central : comment encadrer juridiquement une innovation technologique rapide, comme l'IA générative, sans freiner l'innovation ? Cette ambition s'inscrit dans un contexte de fortes tensions internationales autour de ces sujets qui représentent de grandes questions financières, d'éthiques et de gouvernance.

### Panorama des textes Data / IA / Plateformes

|                                                                       | Ambition principale                                                            | Thèmes                                                                                                        | Date d'application                                                                                                               | Niveau d'impact pour les collectivités |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act)</b>             | <i>Permettre le développement d'une IA de confiance et encadrer les usages</i> | Approche par les risques<br>Usages interdits en UE<br>Régulation des IA à usage général (ChatGPT)             | <b>Fin 2024</b> (interdiction de certaines applications)<br><b>Mi-2026 et 2027</b> (applications à haut-risque et risque limité) | ★★★☆☆                                  |
| <b>Règlement sur la gouvernance des données (Data Governance Act)</b> | <i>Faciliter le partage sécurisé de données entre les acteurs européens</i>    | Nouveaux modèles de gouvernance<br>Espaces communs de données<br>Altruisme de données                         | Septembre <b>2023</b>                                                                                                            | ★★★★                                   |
| <b>Règlement sur les données (Data Act)</b>                           | <i>Faciliter l'utilisation des données industrielles et non-personnelles</i>   | Données de l'Internet des Objets<br>Partage de données B2G<br>Portabilité des données non-personnelles, cloud | Septembre <b>2025</b>                                                                                                            | ★★★☆☆                                  |
| <b>Directive NIS 2</b>                                                | <i>Renforcer la cyber résilience au niveau européen</i>                        | Cybersécurité<br>Cadre de coopération européen                                                                | Automne <b>2024</b>                                                                                                              | ★★★☆☆                                  |
| <b>Règlement sur les services numériques (Digital Services Act)</b>   | <i>Responsabiliser les (grandes) plateformes et les services numériques</i>    | Régulation des plateformes<br>Haine en ligne, désinformation<br>Modération des contenus                       | Février <b>2024</b>                                                                                                              | ★★☆☆☆                                  |

|                                                           |                                                                          |                                                                                                                 |                |     |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----|
| Règlement sur les marchés numériques (Digital Market Act) | Renforcer la concurrence et mettre fin à la domination des géants du Net | Abus de position dominante<br>Protection des PME                                                                | Mars 2024      | ★★★ |
| Règlement sur l'Europe interopérable                      | Faciliter le déploiement de services publics numériques trans européens  | Services trans européens<br>Services transfrontaliers<br>Obligation de conformité en matière d'interopérabilité | Pas avant 2025 | ★★★ |

Source Data et IA, les nouvelles règles du jeu en Europe, 2024



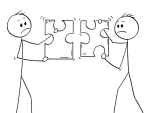
## DÉFINIR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UN ENJEU CLÉ

Un premier défi majeur a été rappelé : la définition même de l'IA. Deux visions s'opposent :

- une définition **large**, englobant tout système fondé sur des algorithmes,
- une définition **plus restreinte**, centrée sur les systèmes apprenants et évolutifs.

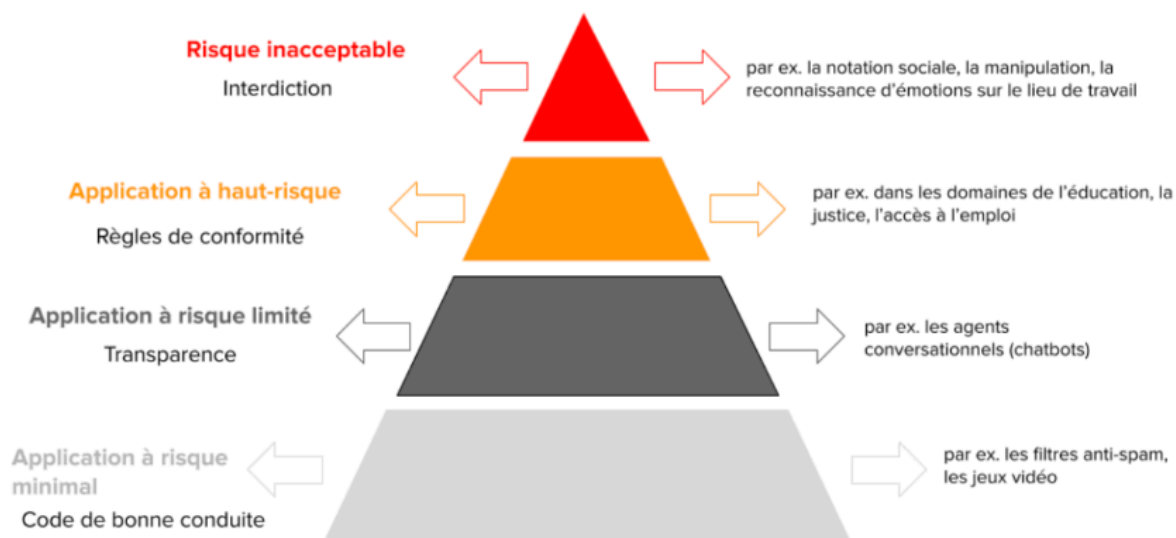
La définition retenue est la suivante :

« Un système d'intelligence artificielle est un système automatisé qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit à partir d'entrées reçues comment générer des résultats tels que des prévisions, des contenus, des recommandations ou des décisions susceptibles d'influencer des environnements physiques ou virtuels. Les systèmes d'IA présentent des degrés variables d'autonomie et d'adaptabilité après déploiement. »  
(OCDE, 2023)



## L'IA ACT, UNE LOGIQUE FONDÉE SUR LE RISQUE

Le règlement IA repose sur une logique de **classification par niveau de risque**, notamment au regard des droits fondamentaux, ce qui le distingue d'autres cadres comme le RGPD.



Source : L'approche par les risques (traduit de l'Ada Lovelace Institute, 2022)

## Questions pratiques abordées durant la session :

Puis-je utiliser n'importe quelle IA sans vérifier le cadre légal ?

**Non**, il est nécessaire de classifier l'usage selon les risques.

Cette partie a permis de souligner que le droit **structure et encadre** les usages, mais qu'il suppose également une **responsabilité active des organisations** afin d'éviter des pratiques inappropriées ou opaques.

Selon Simon Chignard, il est **important de montrer l'exemple**, même si la loi ne l'exige pas.

Est-ce qu'on est obligé juridiquement d'indiquer qu'un compte rendu a été rédigé avec l'appui d'une IA générative ?

Non. Est-ce que vous devriez le faire ? Je crois que oui.

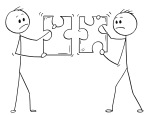
## Question clé :

Est-ce qu'on est obligé de dire que l'on a utilisé l'IA ?

**Réponse juridique :** Non, ce n'est pas obligatoire.

**Réponse pratique / éthique :** Oui, il est conseillé de le faire pour la transparence et la responsabilité.

**Simon insiste :** « La manière dont on dit ce qu'on fait avec ces outils est essentielle. »



## UN CADRE JURIDIQUE QUI S'ADDITIONNE AUX RÈGLES EXISTANTES

Le règlement IA ne remplace pas les cadres juridiques existants : il s'y superpose.

Parmi les textes clés :

- Le règlement général sur la protection des données à caractères personnelles (**RGPD**)
- Les **obligations de transparence des algorithmes** issues de la loi pour une République numérique (2016).



### **ATTENTION – Le droit ne règle pas tout**

Le webinaire a mis en lumière une distinction essentielle :

**Ce qui est légal n'est pas toujours suffisant pour garantir la confiance.**

La transparence sur l'usage de l'IA relève avant tout d'une responsabilité collective. L'objectif est de créer une culture partagée où chacun peut dire : « *Oui, j'ai utilisé l'IA pour telle ou telle tâche.* »

Cela permet notamment :

- de réduire les asymétries entre acteurs,
- d'encourager des usages responsables,
- de préparer un cadre collectif solide.

Simon Chignard a mis en garde contre la logique du « *pas vu, pas pris* », encore trop répandue, et peu compatible avec les exigences de confiance dans l'action publique.



## IMPACTS CONCRETS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La responsabilité au titre du règlement IA dépend du **rôle joué par la collectivité** :

### ACHAT D'UN LOGICIEL MÉTIER INTÉGRANT DE L'IA

L'éditeur ou l'importateur du logiciel est responsable de la conformité au règlement IA.

### USAGE D'UNE IA GÉNÉRATIVE OU DÉPLOIEMENT D'UN CHATBOT À RISQUE FAIBLE OU LIMITÉ

La collectivité doit être transparente vis-à-vis des usagers. Le fournisseur conserve également des obligations spécifiques.

### DÉVELOPPEMENT INTERNE D'UNE APPLICATION D'IA

La collectivité devient alors développeur et assume l'ensemble des obligations du règlement IA, ainsi que celles du RGPD.

Il a été rappelé que cette réglementation ne doit pas être perçue comme un frein : seules 10 à 15% des applications sont considérées à haut risque, et la majorité des collectivités ne développent pas leurs propres systèmes d'IA.

## CONCLUSION

Les échanges de cette session ont mis en évidence que l'usage de l'IA générative dans le secteur public et associatif ne relève pas uniquement d'une question de conformité juridique. Il engage plus largement des enjeux de **responsabilité, de transparence et de construction collective des pratiques**, dans un contexte où le droit pose un cadre mais ne répond pas à toutes les situations concrètes.

L'un des messages centraux du webinaire réside ainsi dans la nécessité d'institutionnaliser les usages de l'IA, au-delà de pratiques individuelles ou ponctuelles. Cela suppose notamment de **formaliser des documents de cadrage internes** pour expliciter les finalités, les conditions d'usage et les responsabilités associées, ainsi que d'**adopter des chartes d'usage de l'IA**, de plus en plus répandues, afin de définir des règles communes, des niveaux de transparence attendus et des bonnes pratiques partagées. Des pratiques pouvant être menées de manière collaboratives et participatives.

Cette démarche collective passe également par le partage d'expériences et l'apprentissage commun, afin de renforcer les compétences des équipes, de limiter les usages non maîtrisés ou opaques et de créer un climat de confiance interne. Si garder ses usages pour soi peut être juridiquement possible, cela apparaît contre-productif au regard des enjeux de confiance, de montée en compétence et de légitimité de l'action publique.

Enfin, quelques points à retenir :

L'IA peut être utilisée, mais **pas sans analyse préalable du cadre juridique** existant (AI Act, RGPD, droit en vigueur) ; indiquer le recours à une IA n'est pas toujours une obligation légale, mais constitue une **bonne pratique essentielle de transparence** ; et plus largement, la transparence sur l'usage de l'IA constitue un **levier central de participation citoyenne**.

S'engager dès aujourd'hui dans cette démarche, y compris lorsque la loi ne l'impose pas explicitement, permet de poser les bases d'un cadre durable et partagé, au service de la confiance citoyenne, de la qualité de l'action publique et de la collaboration entre acteurs.

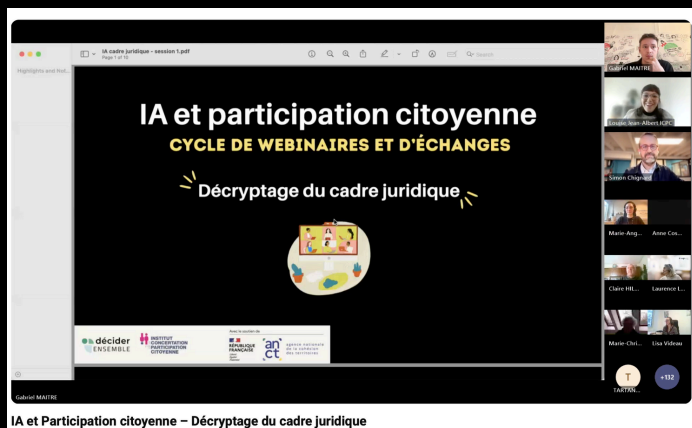
### À retenir :

| Question pratique                                                               | Réponse                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Légalité - Puis-je utiliser l'IA sans vérifier le cadre ?                       | Non, il faut classer les usages selon les risques (AI Act, RGPD, droit public). |
| Transparence - Dois-je dire que j'ai utilisé l'IA ?                             | Oui, même si ce n'est pas obligatoire juridiquement.                            |
| Partage - Puis-je garder mes pratiques pour moi ?                               | Oui, mais ça freine l'apprentissage collectif et la confiance.                  |
| Participation citoyenne - Puis-je utiliser l'IA sans l'expliquer aux citoyens ? | Non, pour garantir confiance et compréhension.                                  |
| Bonnes pratiques - Comment structurer l'usage de l'IA ?                         | Documents de cadrage internes, chartes, partage d'expérience.                   |

## RESSOURCES

- **DATA et IA : Les nouvelles règles du jeu en Europe (2024) :**  
<https://www.interconnectes.com/documents/9da97714-f519-f011-8b3d-000d3a236aa0/data-et-ia-les-nouvelles-regles-du-jeu-en-europe-2024->
- **Podcast « Black Box : the collision » :**  
<https://www.theguardian.com/news/audio/2024/mar/01/black-box-the-collision-artificial-intelligence-podcast>
- **Documentaire « Les maîtres du monde, l'Europe face aux géants du numérique », mars 2024 :**  
<https://www.youtube.com/watch?v=XF1FJ-nptyc>

## Revivez le webinaire



**LE REPLAY**

**LE SUPPORT POWERPOINT**



## Et ensuite ?



**3 février - 14h**

Porter les questions d'IA au sein  
de votre structure - quels outils de cadrage ?



**À venir...**

Les enjeux éthiques dans l'IA



**2 avril**

Des témoignages ou expertises sur l'un de ces sujets ?

Contactez nous : [g.maitre@deciderensemble.com](mailto:g.maitre@deciderensemble.com)

[louise.jeanalbert@concerter.org](mailto:louise.jeanalbert@concerter.org)

<https://www.deciderensemble.com>

<https://i-cpc.org/>